

REUNION DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai à 20 heures , le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROSE Dominique, Maire

Présents : Mesdames CHAUMONT, FOUREZ, GODARD, POUTREL, ROBIOLLE, VAHIDA, VAUVERT et Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, DEQUAINDRY, GOUEDARD, JUEL, JUS, MARTIN, PICARD, ROSE, VARIN

Absents excusés : Mesdames ANNAOUY (pouvoir à M. ROSE), BAZIRET, Monsieur THOMAS

Absents : Madame BOUILLARD, Messieurs AUBERT, CHYLA, DRI, GUESNON, VAUCLAIR

Mesdames POUTREL et LEMAZURIER ont été nommées secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a deux points à ajouter à l'ordre du jour :

- délibération relative au passage ENEDIS suppression ligne haute tension
- Délibération relative à l'église de Laize la Ville, demande APCR

26/2019 DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 avril 2019

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

**27/2019 RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES EN
PREPARATION DES ELECTIONS POUR LE RENOUELEMENT GENERAL
DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales énoncent que « le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, communautés de communes, communauté d'agglomération et communauté urbaine, sont concernés.

Dans une circulaire du 27 février 2019 (NOR : TERBI1833158C), le Directeur Général des Collectivités Locales détaille les modalités selon lesquelles les communes peuvent déterminer, par un accord local, le nombre et la répartition des conseillers communautaires de leur EPCI.

Le processus reste identique à celui qui a prévalu en 2013 pour la préparation des élections municipales de 2014 :

- Une répartition de droit commun (à défaut d'accord local) des sièges de conseillers communautaires est établie sur la base des II à V de l'article L.5211-6-1, essentiellement fondée sur la part en population de chacune des communes ;
- Les communes ont la possibilité de rechercher un accord local de répartition des sièges permettant une augmentation des sièges jusqu'à 25%, cet accord étant approuvé à la majorité qualifiée des communes membres pour les communautés de communes ou d'agglomération dans les conditions du I de l'article L.5211-6-1.

A défaut d'accord local à 25%, un accord local à 10% peut être recherché dans les conditions du VI de l'article L5211-6-1.

Pour chaque commune, c'est la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 qui est prise en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité le maintien de la répartition de droit commun.

28/2019 DEPLACEMENT D'OUVRAGE HAUTE TENSION

Considérant la demande d'ENEDIS de poser un câble haute tension souterrain sur 78 mètres sur la parcelle cadastrée n°230- Section 164AC dont la commune est propriétaire

Considérant qu'une convention doit être établie entre ENEDIS et la Commune de LAIZE-CLINCHAMPS pour désigner les droits et servitudes consentis à ENEDIS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de servitudes

29/2019 DEMANDE D'AIDE AUX PETITES COMMUNES RURALES (APCR) POUR TRAVAUX EGLISE DE LAIZE LA VILLE ET MUR ET PORTAIL DU CIMETIERE DE CLINCHAMPS SUR ORNE

Monsieur MARTIN présente les devis pour :

- Changement des gouttières, l'entreprise LUCAS de Clinchamps sur Orne a été retenu pour un montant de 4 129.01€ HT. Le devis de MARIE Stephen pour un montant de 4 306.00€ H.T. n'a pas été retenu
- Réfection enduit intérieur, joints extérieurs, le devis retenu est de 5 176.80€ HT de l'entreprise GAUTIER
- Réfection du mur du cimetière de 15 193.00€ HT
- Un avis sur les bâtiments non protégés a été demandé

Considérant que l'église de Laize la Ville doit subir des travaux de réfection ;

Considérant que les gouttières doivent être changées et que les enduits intérieurs et les joints extérieurs doivent être refaits afin de préserver l'église ;

Considérant que le mur du cimetière de Clinchamps sur Orne et le portail doivent être rénovés pour des raisons de sécurité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Solliciter auprès du Conseil Départemental une aide au titre de l'APCR
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer tous les documents à ce dossier

Compte rendu des commissions :

Devis pour bâtiments et terrains :

Monsieur MARTIN présente les devis pour la rampe accès à l'école élémentaire :

- AKCS 10 262.00€ HT
- LECARPENTIER 7 858.00€ HT
- GAUTIER 5 162.07€ HT (devis retenu)

Terrain de foot :

- Plate-forme en béton pour nettoyage des chaussures : les matériaux sont fournis par la commune et la main d'œuvre est faite par les joueurs. Estimation des matériaux à 1 495.04€ HT et location pelle 300€.
- Des bosses apparaissent sur le terrain, il serait nécessaire d'engager des travaux de carottage, de sablage et de semence, le devis SPARTEL s'élève à 3 617.70€ HT. Les élus souhaitent que le devis ne soit signé qu'en début d'année prochaine pour des travaux en fin de saison pour des raisons de disponibilité de terrain.

FREDON :

Comme les années précédentes, la convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques est reconduite pour 2019.

Beaucoup de nids ont été détruits l'année précédente. La période de destruction de nids débutera en juillet.

FLEURISSEMENT :

Madame ROBIOLLE informe que le recrutement des deux agents est bénéfique, les bacs à pommes ont été remplacés. Des travaux de fleurissement devant la mairie de Clinchamps sur Orne vont débuter prochainement.

CULTURE :

- *La mise en réseau des deux bibliothèques est en cours avec des formations programmées prochainement.*

- *Spectacle 2019/2020 : Madame ROBIOLLE informe que le choix de deux pièces et la visite du théâtre vont être programmés. Une réunion aura lieu au théâtre le 3 juin prochain.*
- *Madame FOUREZ présente le projet culturel qui débutera courant septembre pour une représentation le 13 juin 2020 à Laize-Clinchamps. Ce projet est intergénérationnel avec la participation de l'école élémentaire et des habitants de la commune.*

ECOLES :

- *Les derniers conseils d'écoles auront lieu le 14 juin.*
- *Madame POUTREL informe que la Directrice de l'école maternelle a présenté un devis pour une structure de jeux et des bacs à sable qui seraient installés à l'endroit de l'ancienne garderie. Les élus donnent leur accord pour la structure mais souhaitent attendre pour les bacs à sable.*

LOCAUX JEUNES :

- *Madame Sandra DEROUET demande que les agents techniques de la commune puissent transporter le matériel nécessaire au séjour pour l'aller. Demande accordée.*
- *Babyfoot : demande de déplacement du babyfoot du local jeunes vers Saint Martin De Fontenay ou May sur Orne. Demande accordée.*
- *L'école souhaite occuper le local jeunes pour le rangement et la cuisine. Celui-ci sera mis à leur disposition en l'état et provisoirement.*

INFORMATIONS DIVERSES :

- *Monsieur ROSE absent du 5/06 au 20/06/2019*
- *Monsieur PICARD absent du 21/06 au 08/07/2019*

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 26 juin 2019.

Séance levée à 21 heures 20.